

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

Séance ordinaire du Vendredi 14 avril 2023

Date de la convocation : 08/04/2023

Affichage du 18/04/2023  
Au 18/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi quatorze à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH : Maire

Présents : Sébastien ENDT, Amandine RAUCH, Sébastien ELOI, Séverine LUXEMBOURG, Jonathan KAISER, Pascale EXTREMERA-RUIZ, Eric MATHIS, MATHIS Roselyne.

Excusés : Fabrice TISSERAND qui a donné procuration à Bernard KALCH ; Caroline MOUTIER qui a donné procuration à Roselyne MATHIS ; Rachel KLEIN-DORMEYER qui a donné procuration à Sébastien ELOI ; Guillaume DUMONT qui a donné procuration à Séverine LUXEMBOURG ; Jean-Christophe BOULEY qui a donné procuration à Sébastien ENDT ; MEYER Charlotte qui a donné procuration à Amandine RAUCH.

Secrétaire de séance : Amandine RAUCH

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Désignation du secrétaire de séance
02	Reversement de la TLCFE (Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité)
03	Convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales
04	Demande de subvention DETR pour les travaux aux vestiaires (remplacement des fenêtres)
05	Choix de l'architecte pour les travaux à la salle socioculturelle
06	Etude thermique pour dossier de demande de subvention « Fond Vert » salle socioculturelle
07	Etude thermique pour dossier de demande de subvention « Fond Vert » école maternelle
08	Divers et communications

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 MARS 2023

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

/

**N° 01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et nomme Amandine RAUCH, candidate, pour remplir cette fonction.

/

**N° 02 - REVERSEMENT A LA COMMUNE DE LA TAXE LOCALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TLCFE)**

Le Maire informe le conseil que la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité.

Elle a supprimé progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étalera sur quatre années. S'agissant de la taxe communale, la loi réduit progressivement les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs pour les supprimer à compter de 2023.

Ainsi, les valeurs possibles étaient fixées à : 4 - 6 - 8 et 8,5 pour 2021 ; puis à 6 - 8 ou 8,5 pour 2022.

Pour 2021 et 2022, si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum qui s'appliquait dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise (4 pour 2021 et 6 pour 2022).

A compter de 2023, la part communale de la TLCFE sera calculée à partir du produit perçu l'année précédente ou des quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

De ce fait, pour les communes qui n'avaient pas adopté de coefficient multiplicateur ou qui avaient adopté une valeur nulle ou inférieure à 4, la valeur 4 s'applique en 2021 (6 en 2022). Pour les communes qui avaient adopté un coefficient multiplicateur supérieur ou égal à 4, c'est la valeur antérieurement adoptée qui s'appliquait en 2021.

L'article L 5214-23 du CGCT prévoit qu'à partir du moment où l'EPCI exerce la compétence AODPE (Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité), elle perçoit la taxe en lieu et place de toutes les communes de moins de 2000 habitants.

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg (CCPP) exerçant cette compétence, elle doit donc percevoir cette taxe.

Considérant que les communes ont perçu cette taxe en 2021 et début 2022 et considérant que les communes de plus de 2000 habitants continuent à la percevoir directement, sauf délibération concordante.

Considérant l'article L.5214-23 du CGCT qui prévoit, sous réserve de délibération concordante de l'EPCI et de ses communes membres concernées, la possibilité du reversement d'une fraction de cette taxe.

Enfin, au vu de la lourdeur administrative générée par l'encaissement et le reversement de cette taxe, le conseil communautaire, par délibération n° 2023-03-036 en date du 30 mars, a décidé de reverser aux communes 90 % de la taxe perçue.

Conformément à l'article L.5214-23 du CGCT, notre commune doit également délibérer favorablement sur ce choix pour permettre à la CCPP de nous reverser la taxe.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPP n°2023-03-36 du 30 mars 2023,

Vu l'article L.5214-23 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le reversement par la CCPP à notre commune de 90 % du produit de la TLCFE perçue par l'EPCI sur le territoire de la commune,
- **Approuve** que le produit effectif de cette taxe soit reversé en une seule fois par la CCPP au cours du premier semestre de l'exercice suivant la période d'encaissement,
- **Approuve** que ce reversement s'applique aux taxes perçues par la CCPP à compter du 01/01/2022,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

/

### **N° 03 - CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES :**

Dans le cadre de la modification de l'emplacement des panneaux d'agglomération situés au droit de la Route Départementale n° 98 à l'annexe «Hofmuhl», le Département de la Moselle soumet au Conseil Municipal un projet de convention qui précise les rôles respectifs du Département et de la Commune en matière d'entretien et d'exploitation des Routes Départementales, en et hors agglomération.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- Signer la convention à intervenir avec le Département de la Moselle.

/

### **N° 04 - DEMANDE DE SUBVENTION «DETR» POUR L'ISOLATION DES VESTIAIRES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une réflexion portant sur l'isolation des vestiaires au stade municipal. Il soumet à l'assemblée le projet pour le remplacement des fenêtres du club-house des vestiaires et présente aux conseillers le devis établi par la société «OXYGEN 57» de Sarrebourg qui s'élève à 11 593,46 € HT, soit 13 912,15 € TTC :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- o DECIDE la réalisation de ces travaux,
- o SOLLICITE la subvention «DETR »
- o S'ENGAGE à couvrir dès 2023, la partie à la charge de la commune par inscription au budget
- o CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

/

### **N° 05 - RENOVATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE - CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Dans le cadre de la rénovation de la salle socioculturelle, sise section 02, parcelle n° 121, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ Décide de confier les travaux à la société «AA architecture» de HILSPRICH, représentée par Monsieur Anthony HILPERT, architecte, pour un forfait de mission de maîtrise d'œuvre de 6 400,00 € HT pour un total de travaux estimés à 70 915,00 HT, soit 85 098,00 € TTC.
- ✚ Accepte les termes du devis et autorise le maire à signer les documents se rapportant à ce projet.

/

**N° 06 - ETUDE THERMIQUE POUR DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION « FOND VERT » POUR TRAVAUX SALLE SOCIOCULTURELLE :**

Dans le cadre de la rénovation de la salle socioculturelle, sise section 02, parcelle n° 121, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ Décide de faire réaliser une étude thermique pour le dossier de demande de subvention «Fond Vert»
- ✚ Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant de ce projet

/

**N° 07 - ETUDE THERMIQUE POUR DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION « FOND VERT » POUR TRAVAUX ECOLE MATERNELLE :**

Dans le cadre de la rénovation du système de chauffage de l'école maternelle, sise n° 05 Rue de l'Eglise, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ Décide de faire réaliser une étude thermique pour le dossier de demande de subvention «Fond Vert»
- ✚ Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant de ce projet

/

**Divers et communications :**

1. Maison «multiservices» : Suite à une réunion de la commission de travail, Sébastien Eloi, présente un power-point sur les objectifs et les aménagements d'un futur projet.
2. Massifs communaux : le Conseil donne l'accord au maire pour la signature du devis du groupe Holtzinger pour l'aménagement des massifs à l'entrée du village (lotissement), le massif devant la salle socioculturelle, ainsi que la plantation d'une haie de charmilles devant l'aire de jeux, pour un montant total de 13 753,20 € TTC.
3. Pare-ballon : Afin de remédier au problème des ballons du terrain «multisport », le Conseil Municipal décide d'opter pour la mise en place d'un pare-ballon d'une hauteur de 6 mètres, par la société «Aires Concept» d'Amanvillers pour 6 473,52 €. TTC
4. Demande de subvention : Le maire a été destinataire d'un mail de M. Jean-Marie HUNTZINGER sollicitant une subvention de 200,00 € à la commune dans le cadre du cycle d'initiation et de découverte du tennis dans les écoles.
5. Licence : Dans le cadre du projet de création d'un lieu de vie «multiservices», le maire soumet à l'assemblée de projet d'acquisition d'une licence IV pour la commune. Affaire à suivre.
6. Elections sénatoriales : Elles auront lieu le dimanche 24 septembre. Le conseil municipal devra impérativement désigner les délégués et les suppléants le vendredi 09 juin.

La séance a été levée à 21 heures 45.

**EMARGEMENTS**

Bernard KALCH, Maire	Amandine RAUCH, 3 <sup>ème</sup> Adjointe : Secrétaire de séance
----------------------	---